

**Séance du 26 mai 2026**

Date de la convocation : 20 mai 2026

**Délibération  
N° D2026033**

Membres :

En exercice : ..... 15

Présents : ..... 13

Votants : ..... 15

Votes :

Pour : ..... 15

Contre : ..... 0

Abstention : ..... 0

L'an deux mille vingt-six et le vingt mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes BART Maryse, CASAGRANDE Joséphine, COCHET Myriam, DEVLAE MINCK Muriel, MOYSSET Hélène, PIN-BELLOC Florence, SÉNAC Fabienne et de MM. BOUTEILLER Dominique, CORNILLOU Jean-Pierre, FOUREST Sébastien, JOCTEUR MONROZIER François, OTAL Cédric.

Absents excusés : MM. GONINDARD Christophe et LEJEUNE Christophe.

M. GONINDARD Christophe a donné pouvoir à Mme COCHET Myriam.

M. LEJEUNE Christophe a donné pouvoir à M. CROUZIL Bernard.

M. JOCTEUR MONROZIER François a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

**Objet : Modification de la délibération N° D2026016 portant délégations au maire consenties par le conseil municipal**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal N° D2026016 en date du 22 mars 2026 portant délégations au maire consenties par le conseil municipal,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale à donner à Monsieur le Maire les délégations d'attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par la délibération N° D2026016 en date du 22 mars 2026, le Conseil Municipal a décidé de lui déléguer, pour la durée de son mandat, un certain nombre des attributions de cette assemblée.

Il propose, dans une démarche de simplification administrative et d'efficience de compléter cette délibération en ajoutant le point suivant :

- w) De Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- ✓ De donner délégation à Monsieur le Maire pour effectuer l'opération énumérée ci-dessus et ce, pour la durée du mandat.
- ✓ De prendre acte que Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal les décisions prises dans le cadre de la présente délégation.
- ✓ Que cette délibération complète la délibération N°D2026016.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Bernard CROUZIL



Le Secrétaire de Séance,  
François JOCTEUR MONROZIER